



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2016-06-010

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2016

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2016-06-02-004 - ARRÊTÉ MODIFICATIF D'INTERDICTION DE CIRCULATION  
DES POIDS LOURDS SUR LES AXES ROUTIERS DE LOIR ET CHER (2 pages)

Page 3

PREF 41

41-2016-06-02-004

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'INTERDICTION DE  
CIRCULATION DES  
POIDS LOURDS SUR LES AXES ROUTIERS DE LOIR  
ET CHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Direction Départementale des Territoires**

Service Prévention des Risques, Ingénierie de  
Crise, Éducation Routière

**ARRÊTÉ MODIFICATIF D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES  
POIDS LOURDS SUR LES AXES ROUTIERS DE LOIR ET CHER**  
N° EN DATE DU 02 JUIN 2016

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1  
Vu le code de la route, et notamment les articles R411-5, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté n° 16.157 du 1<sup>er</sup> juin 2016 du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest portant réglementation de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-01-007 du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-02-003 du 2 juin 2016 ;

Considérant le caractère exceptionnel des intempéries dans le département de Loir-et-Cher qui ont conduit le Préfet de département à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes.

Considérant que les difficultés de circulation en cours, liées aux conditions météorologiques sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation particulièrement pour les poids lourds, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière, il convient de prendre des mesures temporaires de restriction de la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

- Les véhicules concernés par l'interdiction sont les véhicules de PTAC supérieur ou égal à 7,5 T, que ce soit des véhicules de transport de marchandises ou de voyageurs,
- le réseau routier concerné par l'interdiction est constitué des routes départementales et de la voirie communale.

Dérogations permanentes :

Les véhicules assurant les transports suivants ne sont pas soumis à l'interdiction :

- Véhicules assurant des transports de voyageurs sur le territoire de l'arrondissement de Vendôme ;
- Véhicules assurant la collecte et le transport des ordures ménagères ;
- Véhicules assurant le transport entre les déchetteries et les centres de valorisation ;
- Véhicules assurant le transport de linge hospitalier ;
- Véhicules de transports de fonds,

Ces véhicules devront s'assurer avant leur départ de la possibilité de réaliser le transport en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin restent applicables.

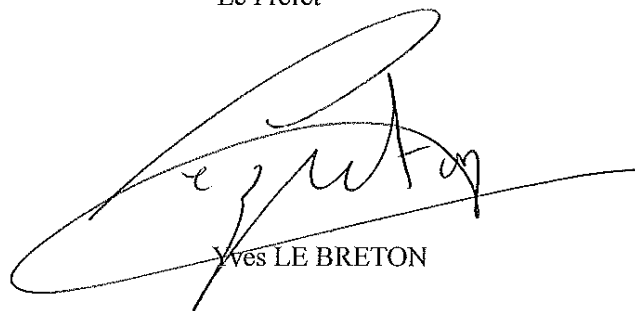
**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°41-2016-06-02-003 du 2 juin 2016 est abrogé,

**Article 3 :** Le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le SDIS, le président du conseil départemental, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3.

A Blois, le 02 juin 2016

Le Préfet



Yves LE BRETON